

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MAI 2008

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Mercredi 14 mai 2008** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique,
- Monsieur Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique,
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan,
- Monsieur Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan,
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Philippe BONNIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Michel GAUTIER, Conseiller général d'Ille et Vilaine,

ETAIENT EXCUSES :

- M. Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan,
- M. André TRILLARD, Conseiller Général de Loire-Atlantique,
- M. Dominique JULAUD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine,
- Madame Béatrice LE MARRE, Conseillère Générale du Morbihan

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. Michel ALLANIC, Directeur Général des Services I.A.V.
- M. Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur adjoint de l'I.A.V.,
- M. Régis de LA ROCHEFORDIERE, Ingénieur
- Mme Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V
- M. Bernard PAILLOT, Payeur Départemental.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 14 Mai 2008**

IX – QUESTIONS DIVERSES

IX-1. Façade-rideau de l'Usine du DREZET : Action en référé - provision

Le bâtiment « charbons actifs » de l'Usine d'eau potable du DREZET présente une double façade dont l'extérieur, de type « rideau » permet de créer un volume protégé s'inscrivant dans le circuit d'entretien et de visite pédagogique.

Deux importants volumes verriers se sont brisés en 2005 et 2006 et l'I.A.V. a alors fait réaliser une première expertise, qui a conclu au fait que des déformations sur de nombreux profilés faisaient craindre de nouvelles chutes.

Au regard de ces conclusions, une expertise judiciaire était ordonnée par le Président du Tribunal de Grande Instance de VANNES. L'expert préconisait alors la dépose immédiate de la façade-rideau et son rapport du 30 janvier 2008 concluait à la nécessité d'une reconstruction totale, estimée à plus de 393 000 € TTC, auxquels il convient d'ajouter le coût de la maîtrise d'œuvre (29 136.00 € TTC) et des frais d'expertise (32 952.11 € TTC).

Au regard des conclusions de l'expert judiciaire et sans attendre la saisine du juge de fond, l'Institution d'Aménagement de la Vilaine entend donc solliciter la condamnation conjointe et solidaire des défendeurs à lui verser une provision d'un montant de 460 000 € à valoir sur l'indemnisation définitive de son préjudice, ainsi qu'au remboursement des frais irrepétibles.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à intenter pour ce faire, une action en référé-provision.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- autorise le Président à intenter cette action en référé-provision,
- autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.

Pour extrait conforme
Le Président,

Y. MAHE

